

REGLEMENT DU CONCOURS « VITRINES DE NOEL » 2022

Règlement arrêté par le Conseil communal en séance publique du 25/04/2022. Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 27/06/2022 au 12/07/2022 et peut être consulté au service Expansion économique et commerce de l'administration communale de Woluwe-Saint Lambert, 2, avenue Paul Hymans, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h. En service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

LE CONSEIL,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement d'une dépense totale de 10.500 EUR à l'article 52003/321-01/3920 du budget ordinaire 2022 pour la liquidation des prix aux 9 gagnants du concours de vitrines de Noël 2022 ;
- d'approuver le règlement repris ci-dessous :

REGLEMENT DU CONCOURS « VITRINES DE NOEL » 2022

SERVICE EXPANSION ECONOMIQUE ET COMMERCE

Avenue Paul Hymans 2

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél. : 02 761 27 72 - 02 761 29 57

Courriel : negoce.handel@woluwe1200.be

1. Le service Expansion économique et commerce de Woluwe-Saint-Lambert organise au sein des commerces de la commune, pour la seconde fois, un concours de vitrines sur le thème de Noël.
2. Tous les commerçants et artisans de la commune peuvent participer gratuitement au concours.
3. Ce concours a pour objet de sélectionner et récompenser neuf vitrines sur la base des trois catégories définies au point 7.
4. Les bulletins de participation et de vote, définis par le Collège des bourgmestre et échevins, sont disponibles au service Expansion économique et commerce - Administration communale de Woluwe- Saint-Lambert (avenue Paul Hymans 2) ou téléchargeables sur le site communal www.woluwe1200.be.
5. L'inscription pourra se faire en ligne via le site communal www.woluwe1200.be et les bulletins (papier) de participation dûment complétés doivent être envoyés à l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert - Service Expansion économique et commerce, avant le 20/11/2022.
6. Seules les candidatures des personnes ayant remis un bulletin de participation dans les délais impartis seront prises en compte.
7. Le concours prévoit trois types de catégories :
 - Vitrine de Noël la plus originale,
 - Vitrine de Noël la plus traditionnelle,

- Vitrine de Noël la plus lumineuse.
8. Les participants s'engagent à installer leurs décorations de vitrines pour le 07/12/2022 au plus tard et à les maintenir pendant toute la période de fin d'année jusqu'au 02/01/2023. Sur décision du Collège, par souci d'équité, il est proposé de disqualifier les participants ne respectant pas la date butoir (07/12/2022) pour l'installation de leurs décorations de vitrines de Noël.
 9. Les bulletins de vote dûment complétés doivent être déposés, entre le 07/12/2022 et le 20/12/2022, dans les urnes prévues à cet effet et dont les emplacements sont déterminés par le Collège des bourgmestre et échevins. Il est également possible de voter en ligne, sur le site communal www.woluwe1200.be pendant la même période.
 10. Un seul vote par personne sera comptabilisé. Dans le cas où il est avéré que l'identité d'une personne correspond à plusieurs votes, la totalité de ceux-ci seront considérés comme nuls et non avenue.
 11. Les bulletins de vote permettront de départager les candidats, de déterminer les trois premiers gagnants et le classement de chaque catégorie.
 12. L'annonce des gagnants sera réalisée dans le courant de la journée du 23/12/2022. Les participants sont avertis des modalités de cette annonce, par courrier, au moins 15 jours au préalable. Les gagnants seront informés à posteriori par courrier simple.
 13. Les prix sont les suivants pour chaque catégorie :
 - premier : 2.000 EUR,
 - deuxième : 1.000 EUR,
 - troisième : 500 EUR.Une vitrine ne peut prétendre à l'octroi d'un prix que dans l'une des catégories. Si un participant est utilement classé dans plusieurs catégories, il sera retenu dans la catégorie dans laquelle il est le mieux classé.
 14. Les participants cèdent à la commune de Woluwe-Saint-Lambert les droits de reproduction, de communication au public et les droits moraux sur leurs œuvres présentées, pour une période de deux années, à destination d'une reproduction dans le journal communal Wolu Info ou Wolu Éco ou pour une affiche et dans le cadre des réseaux sociaux.
 15. Les données personnelles des participants, récoltées dans les fichiers de la commune de Woluwe- Saint-Lambert à l'occasion du concours, sont traitées conformément aux prescrits de la loi du 08/12/1992. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. A tout moment, le participant a le droit de consulter, de modifier ou de faire supprimer ses données personnelles.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.